



EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS  
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

DÉLIBÉRATION

N° 59 - 11.04.2019

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention..... 0

**ENVIRONNEMENT  
27. ECOTAXE**

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour des études et des travaux de restauration des dunes de l'île de Ré – Annule et remplace la délibération du 14 mars 2019**

L'AN DEUX MILLE DIX NEUF,  
Le 11 avril,

Le Conseil Communautaire, dûment convoqué le 5 avril 2019, s'est réuni en séance ordinaire à la salle des Oyats située sur la commune du Bois Plage en Ré, sous la présidence de Monsieur Lionel QUILLET.

**Délégués titulaires présents :**

**Ars en Ré :** M. Jean-Louis OLIVIER, Mme Ghislaine DOEUFF,

**Le Bois-Plage :** M. Jean-Pierre GAILLARD, Mme Marlyse PALITO, M. Gérard JUIN,

**La Couarde sur Mer :** M. Patrick RAYTON, Mme Béatrice TURBE,

**La Flotte :** M. Léon GENDRE, Mme Isabelle MASON-TIVENIN, M. Jean-Paul HERAUDEAU,

**Loix :** M. Lionel QUILLET, M. Frédéric GUERLAIN,

**Les Portes en Ré :** M. Michel AUCLAIR, M. Michel OGER,

**Rivedoux Plage :** M. Patrice RAFFARIN, Mme Marie-Noëlle BINET, M. Didier BOUYER,

**St. Clément des Baleines**

**Ste Marie de Ré :** Mme Gisèle VERGNON, Mme Isabelle RONTE,

**St. Martin de Ré :** M. Patrice DECHELETTE, M. Henry-Paul JAFFARD.

**Délégués titulaires absents et excusés :**

M. Gilles DUVAL (donne pouvoir à M. Michel AUCLAIR), Mme Catherine JACOB (donne pouvoir à M. Michel OGER), M. Francis VILLEDIEU (donne pouvoir à M. Lionel QUILLET), M. Yann MAÎTRE (donne pouvoir à Mme Gisèle VERGNON), Mme Chantal ZELY-TORDJMANN (donne pouvoir à M. Patrice DECHELETTE).

**Secrétaire de séance :** M. Henry-Paul JAFFARD.

\* \* \* \* \*

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201959-DE  
Reçu le 12/04/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 59 - 11.04.2019

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention..... 0

### ENVIRONNEMENT 27. ECOTAXE

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour des études et des travaux de restauration des dunes de l'île de Ré – Annule et remplace la délibération du 14 mars 2019**

*Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 5211-9,*

*Vu les statuts de la Communauté de Communes de l'île de Ré, et notamment l'alinéa 2 du 1<sup>er</sup> groupe de l'article 5.2 portant sur le soutien financier aux actions de protection, d'entretien et de gestion des espaces naturels intéressant l'ensemble du territoire de l'île de Ré, notamment celles portées par l'ONF*

*Vu l'article L.380-1 du Code forestier qui dispose que « Dans les forêts (...) appartenant au domaine privé de l'Etat et gérées par l'Office National des Forêts en application de l'article L. 121-2, l'ouverture des forêts au public doit être recherchée le plus largement possible. Celle-ci implique des mesures permettant la protection des forêts et des milieux naturels, notamment pour garantir la conservation des sites les plus fragiles ainsi que des mesures nécessaires à la sécurité du public »,*

*Vu la délibération n°184 en date du 17 décembre 2015 et portant sur la convention cadre avec l'Office National des Forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré 2016-2020,*

*Vu la convention cadre entre la Communauté de Communes de l'île de Ré et l'Office National des Forêts pour un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré 2016-2020 du 15 janvier 2016,*

*Vu la délibération n°28 en date du 14 mars 2019 portant sur la convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la restauration des dunes de l'île de Ré,*

*Vu l'avis favorable du Bureau communautaire du 1<sup>er</sup> avril 2019,*

Considérant que l'ONF, en sa qualité de gestionnaire de la forêt domaniale de l'île de Ré, assure, en tant que maître d'ouvrage, conformément aux missions qui lui sont confiées par l'Etat, une gestion durable des forêts ayant pour objectif de conjuguer harmonieusement les fonctions de protection, de production et d'accueil du public ;

Considérant que les dunes domaniales de l'île de Ré, qui se développent sur 18 km de longueur, représentent environ 100 ha. Sur 34 ha elles sont adossées à un peuplement forestier mais sur 56 ha, elles se présentent comme un étroit cordon, dont l'arrière n'est pas ou faiblement boisé ;

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201959-DE  
Reçu le 12/04/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 59 - 11.04.2019

En exercice... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### ENVIRONNEMENT 27. ECOTAXE

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour des études et des travaux de restauration des dunes de l'île de Ré – Annule et remplace la délibération du 14 mars 2019**

Considérant que les dunes domaniales de l'île de Ré, constituent un espace naturel exceptionnel présentant des espèces et des habitats naturels patrimoniaux ;

Considérant que la fin du 20<sup>ème</sup> siècle est marquée par une augmentation de l'érosion marine qui reprend progressivement le sable accumulé au cours des siècles précédents (même si elle ne revêt pas la même intensité que sur d'autres sites en raison de la situation relativement protégée de l'île de Ré) ;

Considérant qu'à cette érosion marine, qui réactive l'érosion éolienne, s'ajoute la pression des touristes et des résidents qui cheminent à travers la dune et accentuent les dommages ;

Considérant, de ce fait, que des travaux de préservation ou de restauration deviennent nécessaires ;

Considérant que la Communauté de Communes de l'île de Ré et l'Office National des Forêts (ONF) ont signé, le 15 janvier 2016, une convention cadre pluriannuelle pour la mise en œuvre d'un programme de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré ;

Considérant qu'en application de cette convention cadre, l'Office National des Forêts a adressé à la Communauté de Communes de l'île de Ré le programme détaillé des actions envisagées pour l'année 2019 ;

Considérant que le programme d'actions validé par la délibération n° 28 du 14 mars 2019 a été complété par des travaux d'urgence au pas d'accès de Bas-Rhin, sur la commune de Saint-Clément des Baleines, en raison de sa dangerosité pour les usagers, et modifié à Sainte-Marie de Ré en raison d'une erreur de localisation des travaux, il se compose dorénavant des opérations suivantes :

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201959-DE  
Reçu le 12/04/2019

**Séance du jeudi 11 avril 2019**

**DÉLIBÉRATION**

**N° 59 - 11.04.2019**

En exercice... 26

Présents..... 21

Votants..... 26

Abstention..... 0

**ENVIRONNEMENT  
27. ECOTAXE**

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour des études et des travaux de restauration des dunes de l'île de Ré – Annule et remplace la délibération du 14 mars 2019**

Commune	Site	Action
<b>Toutes communes</b>		Réalisation d'une 4 <sup>ème</sup> application pour l'éducation à l'environnement (Batterie Herta) et traduction de l'ensemble des applications en anglais
		Favoriser la reconstitution de la dune par la pose et l'entretien de clôtures en pied de dune (25 km de dunes à préserver sur 4 ans soit 6.25 km/an)
<b>Les Portes en Ré</b>	Du Lizay au Petit Bec	Supprimer le yucca (1000 m <sup>2</sup> à traiter)
<b>Saint Clément des Baleines</b>	De Couny au Pas de Zanuck	Supprimer le yucca (1000 m <sup>2</sup> à traiter)
	Pas des Corsaires	Réfection de l'accès existant : enlèvement et remplacement du caillebotis et des ganivelles
<b>Ars en Ré</b>	Côte sauvage (Bas Rhin)	Pose et entretien de ganivelles et clôtures pour protection de secteurs à préserver et limitation du piétinement, suppression du yucca
<b>La Couarde sur Mer</b>	Les Prises	Protection du milieu dunaire (pose et entretien de clôtures en pied de dune pour protection de secteurs à préserver)
	Batterie Herta	Education à l'environnement : Dossier de déclaration préalable de travaux + réalisation des travaux : panneaux, guidage sentier littoral, mise en défend du blockhaus
<b>Sainte-Marie de Ré</b>	Saint Sauveur	Pose et entretien de ganivelles et clôtures pour protection de secteurs à préserver et limitation du piétinement suppression du Yucca

Considérant que pour l'exécution de ce programme d'actions, l'Office National des Forêts sollicite un soutien financier de la Communauté de Communes de l'île de Ré de 104 940 €, Considérant l'inscription à venir au Budget Primitif 2019 ;

**AR PREFECTURE**

017-241700459-20190411-D201959-DE  
Reçu le 12/04/2019



## EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Séance du jeudi 11 avril 2019

### DÉLIBÉRATION

N° 59 - 11.04.2019

En exercice... 26  
Présents..... 21  
Votants..... 26  
Abstention ..... 0

### ENVIRONNEMENT 27. ECOTAXE

**Convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour des études et des travaux de restauration des dunes de l'île de Ré – Annule et remplace la délibération du 14 mars 2019**

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide, à l'unanimité :

- d'annuler la délibération n°28 du 14 mars 2019 portant sur la convention annuelle d'exécution avec l'ONF pour la restauration des dunes de l'île de Ré,
- d'attribuer à l'Office National des Forêts une subvention de 104 940 €,
- d'autoriser Monsieur le Président à signer la convention d'exécution annuelle avec l'Office National des Forêts pour des projets de restauration des dunes domaniales de l'île de Ré dont le projet est joint en annexe de la présente délibération, ainsi que tous les actes y afférents.

Affichée le : 15 avril 2019

Le Président

Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

Informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter de la présente notification. A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2018, vous pouvez également déposer votre recours juridictionnel sur l'application internet télérécurse citoyens, en suivant les instructions disponibles à : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201959-DE  
Reçu le 12/04/2019



**CONVENTION ANNUELLE ENTRE**  
**LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DE L'ILE DE RE**  
**ET L'OFFICE NATIONAL DES FORETS**

**Programme de restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré**  
**2019**

Entre :

**La Communauté de communes de l'Ile de Ré**, siégeant 3 rue du Père Ignace – CS28001 - 17410 Saint-Martin de Ré, représentée par son Président en exercice, Monsieur Lionel QUILLET, dûment habilité à l'effet des présentes par une délibération du Conseil Communautaire en date du 11 avril 2019, ci-annexée, dénommée ci-après "La Communauté de Communes »,

**D'une part,**

Et :

**L'Office National des Forêts**, Etablissement public national à caractère industriel et commercial, immatriculé au registre du commerce et des sociétés de Paris sous le numéro 662 043 116, dont le siège social est situé 2 avenue de Saint Mandé – 75012 PARIS, représenté par Monsieur Anthony Auffret, Directeur de l'Agence Régionale ONF Poitou-Charentes, 389 avenue de Nantes, BP 531, 86020 Poitiers cedex, dûment habilité à l'effet des présentes , dénommé ci-après "l'ONF",

**D'autre part.**

**IL A ETE ARRETE ET CONVENU CE QUI SUIT**

**ARTICLE 1 : OBJET**

La présente convention annuelle précise, en application de la convention cadre entre la Communauté de Communes et l'ONF pour la restauration des dunes domaniales de l'Ile de Ré, le programme de travaux qui sera réalisé en 2019 et le montant de la subvention apportée par la Communauté de Communes.

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201959-DE  
Reçu le 12/04/2019

## **ARTICLE 2 : PROGRAMME 2019**

<b>Commune</b>	<b>Site</b>	<b>Action</b>
<b>Toutes communes</b>		Réalisation d'une 4 <sup>ème</sup> application pour l'éducation à l'environnement (Batterie Herta) et traduction de l'ensemble des applications en anglais
		Favoriser la reconstitution de la dune par la pose et l'entretien de clôtures en pied de dune (25 km de dunes à préserver sur 4 ans soit 6.25 km/an)
<b>Les Portes en Ré</b>	Du Lizay au Petit Bec	Supprimer le yucca (1000 m <sup>2</sup> à traiter)
<b>Saint Clément des Baleines</b>	De Couny au Pas de Zanuck	Supprimer le yucca (1000 m <sup>2</sup> à traiter)
	Pas des Corsaires	Réfection complète de l'accès existant : enlèvement et remplacement du caillebotis et des ganivelles
<b>Ars en Ré</b>	Côte sauvage (Bas Rhin)	Pose et entretien de ganivelles et clôtures pour protection de secteurs à préserver et limitation du piétinement, suppression du yucca
<b>La Couarde sur Mer</b>	Les Prises	Protection du milieu dunaire (pose et entretien de clôtures en pied de dune pour protection de secteurs à préserver)
	Batterie Herta	Education à l'environnement : Dossier de déclaration préalable de travaux + réalisation des travaux : panneaux, guidage sentier littoral, mise en défend du blockhaus
<b>Sainte-Marie de Ré</b>	Saint Sauveur	Pose et entretien de ganivelles et clôtures pour protection de secteurs à préserver et limitation du piétinement, suppression du Yucca

## **ARTICLE 3 : MONTANT DE L'AIDE**

La Communauté de Communes accorde à l'Office National des Forêts une subvention de 104 940 € pour les opérations décrites à l'article 2.

## **ARTICLE 4 : MODALITES DE VERSEMENT**

Le versement de la subvention, fixée conformément aux dispositions de l'article 3 des présentes, est conditionné au respect par l'ONF des champs d'action prévus à l'article 2 ci-dessus.

La Communauté de Communes versera à l'ONF 50 % du montant de ladite subvention à la signature de la présente convention annuelle d'exécution, le solde (50% restant de la subvention) sur présentation d'un rapport d'exécution technique et financer des opérations réalisées.

La contribution financière de la CdC Ile de Ré sera créditée selon les modalités de versement prévues au présent article au compte de l'ONF selon les procédures comptables en vigueur.

Les versements seront effectués sur le compte bancaire suivant détenu par l'ONF

**Caisse des Dépôts – 45 032 Orléans cedex 1**

Code banque : 40031

Code guichet : 00001

N° de compte : 0000331422R

Clé RIB : 43

IBAN : FR11 4003 1000 0100 0033 1422 R 43

BIC : CDCG FR PP

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201959-DE  
Reçu le 12/04/2019

L'ordonnateur de la dépense est le Président de la Communauté de Communes  
Le comptable assignataire est :

Madame la Trésorière Payeuse Communautaire  
8, place de la République  
17410 Saint-Martin de Ré

**ARTICLE 5 : DUREE DE LA CONVENTION**

La présente convention s'applique à compter de la date de sa signature par les parties et s'achèvera le 31 décembre 2019.

**ARTICLE 6 : OBLIGATIONS DU BENEFICIAIRE**

L'ONF adressera à la Communauté de Communes un rapport d'exécution technique et financier des opérations réalisées.

**ARTICLE 7 : INFORMATION/COMMUNICATION**

L'ONF fera mention de la participation financière de la Communauté de Communes et fera figurer le logotype disponible sur simple demande auprès de notre service communication [adeline.florance@cc-iledere.fr](mailto:adeline.florance@cc-iledere.fr) sur tous les documents d'information et de communication relatifs aux travaux objets de la présente convention.

**ARTICLE 8 : MODALITES DE MODIFICATIONS**

La présente convention ne peut être modifiée que par voie d'avenant sous réserve d'accord des deux parties.

**ARTICLE 9 : MODALITES DE REVISION ET DE RESILIATION**

En cas d'absence de réalisation des travaux prévus, de réalisation partielle ou non conforme, ou si l'ONF ne produit pas les pièces justificatives demandées, la Communauté de Communes pourra procéder à l'annulation partielle ou totale de la subvention.

La Communauté de Communes pourra, à tout moment et après envoi d'une lettre recommandée avec accusé de réception à l'ONF, résilier la présente convention s'il apparaît qu'une clause n'est pas respectée. La Communauté de Communes se réserve alors le droit de suspendre le paiement de la subvention ou d'exiger le remboursement de tout ou partie des sommes versées. Un titre de recette pourra être émis en tant que de besoin.

**ARTICLE 10 : LITIGES**

Tout litige relatif à l'exécution de la présente convention fera l'objet d'une tentative de règlement à l'amiable. En cas d'échec de la tentative de règlement à l'amiable, ledit litige sera porté devant le Tribunal Administratif de Poitiers.

Fait en deux exemplaires originaux.

Saint Martin de Ré, le

La Communauté de communes  
de l'Ile de Ré

L'Office National des Forêts  
Poitou-Charentes

Le Président

Le Directeur de l'Agence régionale  
Poitou-Charentes  
Anthony AUFFRET

Lionel QUILLET

AR PREFECTURE

017-241700459-20190411-D201959-DE  
Reçu le 12/04/2019